

Arrêté d'ouverture visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2024

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 arrêté relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;
- Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Vu** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Vu** l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;
- Vu** l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Un examen visant à l'attribution d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2024.

Article 2 : Les inscriptions seront prises **jusqu'au lundi 6 novembre 2023, 17h00** et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>

La confirmation d'inscription (Livret n°1) ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées par voie postale en recommandé ou lettre suivie, au plus tard le mardi 7 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 - 127w - 2G rue général Delaborde - 21019 Dijon Cedex.

Article 3 : La décision de recevabilité de la candidature (Livret n°1) sera publiée **le lundi 4 décembre 2023**.

Les candidats recevables devront télécharger le livret 2 sur le site de l'académie (ac-dijon.fr) et le retourner par voie dématérialisée (en format PDF) à l'adresse suivante : dec3@ac-dijon.fr et par voie postale avant le lundi 5 février 2024, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon - DEC3 - 127w - 2G rue général Delaborde - 21019 Dijon Cedex.

Article 4 : Le calendrier des entretiens (présentation du livret n°2 et entretien avec le jury) sera déposé Le jury) sera déposé sur le site de l'académie de Dijon. Les entretiens se dérouleront entre le lundi 4 mars 2024 et le vendredi 12 avril 2024.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 octobre 2023

Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon,


Caroline VAYROU